

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire a été adopté par l'Assemblée nationale il y a moins d'un mois et qu'il a été retiré précipitamment du Sénat à la veille de son vote, la proclamation d'un nouvel état d'urgence montre l'impréparation du Gouvernement face à cette crise sanitaire.

Le Parlement n'est pas une chambre d'enregistrement et doit pouvoir débattre et voter les mesures exceptionnelles.

Une prolongation de la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021, alors même que le Sénat l'avait limitée au 31 janvier 2021, n'est donc pas acceptable.